

L'INPI HOMOLOGUE LA PIERRE DE BOURGOGNE

L'INPI HOMOLOGUE LA PIERRE DE BOURGOGNE



Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique (IG) est un moyen pour les entreprises de valoriser leurs produits et une garantie pour les consommateurs.

Dans le secteur des pierres naturelles, après le « granit de Bretagne » en janvier 2017, c'est la « pierre de Bourgogne » qui vient d'être homologuée par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Le cahier des charges de cette indication géographique a été homologué avec le numéro d'homologation INPI-1801 par la décision n° 2018-91 du 11 juin 2018, publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 18/26 du 29 juin 2018.

L'association Pierre de Bourgogne, regroupant 27 entreprises bourguignonnes (artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers, façonniers, poseurs et laviors) se voit déléguer la gestion de cette indication géographique.

Il existe 83 variétés de pierre de Bourgogne réparties sur cinq bassins d'extraction (Tonnerrois, Nivernais, Mâconnais, bassin de la Côte et bassin du Châtillonnais).

La Pierre de Bourgogne représente 15,8 % de la production de pierre calcaire et marbre en France.

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié, selon les procédés décrits dans le cahier des charges.